



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment ouvrir un établissement secondaire ?

Vérfié le 22 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un établissement secondaire est un établissement permanent et distinct du siège social ou de l'établissement principal. Il est localisé en dehors du ressort du tribunal où est immatriculé le siège social et doit faire l'objet d'une immatriculation secondaire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Un entrepreneur individuel peut également ouvrir un établissement secondaire.

Constitution d'un dossier d'ouverture

Les documents suivants doivent être réunis pour immatriculer l'établissement secondaire :

- Formulaire M2 de déclaration de modification d'une personne moral ou P2 pour une personne physique
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
- Pouvoir du représentant légal ou de l'entrepreneur individuel s'il ne dépose pas lui-même le dossier d'ouverture

Ces documents doivent être fournis au greffe du tribunal de commerce ou au CFE où est établi l'établissement secondaire. Le dossier doit être déposé dans le délai d'un mois avant ou après l'ouverture de cet établissement.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Greffe du tribunal de commerce](https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html)  (<https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html>)
- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060)  (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

L'établissement peut être dirigé par les personnes suivantes :

- Personne qui immatricule l'établissement
- Préposé
- Personne pouvant lier des rapports juridiques avec les tiers

Si l'établissement est créé suite à l'achat ou à la cession d'un fonds de commerce, un acte de vente ou de cession doit être inclus dans le dossier.

Si une location-gérance ou une gérance-mandat est prévue, une copie d'un tel contrat daté et signé doit être inclus dans le dossier.

 **A savoir :** Un établissement créé dans le même ressort du siège social est un établissement complémentaire. Il fait l'objet d'une inscription complémentaire auprès du greffe du tribunal de commerce du siège social.

Domiciliation


Une entreprise, une société est domiciliée au siège social. Le siège social est son adresse administrative et elle peut être [fixée dans divers lieux](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F2160) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F2160>).

L'établissement secondaire ne possède pas de personnalité juridique propre, elle est rattachée au siège social.

Il est possible de transférer le siège social vers l'établissement secondaire. Il est également possible de transférer l'établissement principal vers l'établissement secondaire et inversement. Dans tous ces cas, l'existence de établissement secondaire prend fin.

Toutes ces modifications doivent faire l'objet d'une déclaration de modification auprès du greffe du tribunal de commerce ou auprès du CFE.

Textes de loi et références

- Code de commerce : articles R123-40 à R123-42  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199014&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)
Règles de l'immatriculation de l'établissement secondaire

- Code de commerce : article R123-43 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006256313&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006256313&cidTexte=LEGITEXT000005634379)
Établissement complémentaire

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de modification d'une entreprise - Personne morale (M2) [↗](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17342) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17342)
Formulaire
- Déclaration de modification d'une entreprise - Personne physique (P2) [↗](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17341) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17341)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Infogreffe : Tarifs des formalités [↗](https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/tarifs-des-formalites.html) (https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/tarifs-des-formalites.html)
Infogreffe
- Formalités de la modification d'entreprise [↗](https://www.guichet-entreprises.fr/fr/demarches_en_ligne/formalites_modification.html) (https://www.guichet-entreprises.fr/fr/demarches_en_ligne/formalites_modification.html)
Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0